PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

Membres du Conseil : 27

Présents : 18
Pouvoirs : 4
Absents : 9

Date de Convocation : 10/02/2020

L'an deux mille vingt et le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

M ANTONIOTTI	Absent excusé-Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	**M GIRAUD**	Présent	**M PERPETE**	Absent excusé
Mme BARBIE	Présente	**Mme HEDELIN**	Absente excusée-Donne pouvoir à Mohamed M'SIBIH	**Mme ROCHE**	Présente
Mme BAUDINO	Absente excusée-	**M HERMAN**	Présent	**Mme RUBIO**	Absente excusée-Donne pouvoir à Sandrine THURIN
M BRUNET	Présent	**Mme HOUGET**	Absente excusée-Donne pouvoir à Jean-Luc HERMANN	**M SCHALTENBRAND**	Présent
M DELETTE	Présent	**Mme MANFREDI**	Présente	**Mme THURIN**	Présente
M DENIZE	Absent	**M MICHAILIDES**	Présent	**M TROUVE**	Présent
Mme DEZOBRY	Absente excusée	**Mme MOREL**	Présente	**M VINCENT**	Absent
Mme DI BERNARDO	Présente	**M M'SIBIH**	Présent	**M YEVENES**	Présent
M FAUDRIN	Présent	**Mme PELTIER**	Présente	**Mme YNESTA**	Présente

Secrétaire de séance : Madame THURIN Sandrine

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le Procès-verbal du 9 décembre 2019 à l'unanimité.

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un contrat de prestation de services pour l'année 2020 avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental 04 pour un coût estimatif annuel de 1 746.75 € HT.
- De signer le devis avec la société ARPEGE pour le suivi de projet Espace Citoyens Démarches Familles par une formation à distance au prix de 700.00 € HT.
- De conclure un bail de location avec M et Mme CAETANO pour le logement sis 7, Place de la Fontaine Ronde pour un loyer mensuel de 291.67 €.
- De signer le devis avec la Sté SOGETHA pour le contrat de maintenance climatisation crèche pour un montant annuel de 1 559.07 € HT.
- De signer un avenant au contrat d'assistance CONCERTO OPUS module de pointage scanner orbit avec la Sté ARPEGE pour un montant annuel de 30 € ht.
- De signer une convention d'adhésion pour 2020 avec IT 04 pour un montant annuel de 1 091.25 € ht
- De signer un contrat de prestation de service pour l'assistance et l'accompagnement de projet, prestation de formation à l'école élémentaire avec Réseau CANOPE pour l'année scolaire 2019-2020 pour un montant de 2 090 € ht

- **INFORMATIONS ET DEBATS:**

- **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances, et Monsieur Le Maire présentent le Débat d'Orientations Budgétaires mentionnant les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

A) L'EXECUTION DU BUDGET 2019 :

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats de la commune de Villeneuve font apparaître des excédents cumulés qui s'élèvent à (avant couverture des restes à réaliser): **1 852 896.18** € en fonctionnement et **42 857.80 €** en investissement.

Pour l'exercice 2019 et avant tout cumul avec les résultats antérieurs, les excédents apparaissent dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE
dépenses	4 345 433.00 €	4 076 007.64 €
recettes	4 611 433.00 €	4 581 254.03 €
Excédent	**266 000.00 €**	**505 246.39 €**
Report résultat antérieur au 01/01/N	**1 347 649.79 €**	**1 347 649.79 €**
Résultat cumulé au 31/12/N avant couverture du déficit d'investissement		**1 852 896.18 €**

INVESTISSEMENT	BUDGET + DM	TOTAL LIQUIDE	RAR
Dépenses	2 723 827.00 €	1 932 440.86 €	373 219.87 €
Recettes	1 905 667.70 €	1 157 139.36 €	320 954.30 €
Résultat d'exercice au 31/12/N	**-818 159.30 €**	**-775 301.50 €**	**-52 265.57 €**
Report résultat antérieur au 01/01/N	**818 159.30 €**	**818 159.30 €**	
Résultat cumulé au 31/12/N (après financement des RAR)	**0.00 €**	**-9 407.77 €**	

B) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2019

RESULTAT D'EXERCICE AU 31/12/N

RESTES A REALISER SUR INVESTISSEMENT

DEPENSES	373 219.87
RECETTES	320 954.30
SOLDE	-52 265.57

Il est à préciser que les restes à réaliser sont validés et prennent en compte uniquement les engagements constaté en comptabilité au 31 décembre 2019.

Les principales dépenses reprises en restes à réaliser sont liées à :

- Acquisition d'un logiciel chorus pour la somme de 1404 €,
- Acquisition d'un camion poly-benne : 45 000 €,
- Acquisition de jeux pour l'école maternelle : 1 966.80 €,
- Acquisition foncière : 12 515.92 €,
- Travaux de sécurité (vidéo protection) : 95 400 €,
- Pôle Ricaude – frais d'études : 8 711.53 €,
- Espace Mistral – aménagement aire de jeux : 4 406.60 €,
- Clos de Bouichard – terrains et réseaux de voirie : 3 591.44 €,
- Traitement thermique bâtiment : 1 149.60 €,
- Pigeonnier de l'Ange – végétalisation de talus et murs : 66 810.82 €,
- Chemin du Trécol – acquisition MOLINS : 32 300 €,
- Extension cantine - Mobilier et maitrise d'œuvre : 62 947.89 €,
- Rénovation bâtiments communaux – climatisation âge d'or et épicerie : 26 708.47 €,
- Aménagements et agencements de terrains – espaces jeunes : 7 090.80 €,
- Aménagement des accès RD40 : 3 216 €,

- DETR 2018 - Clos de Bouichard : 154 562 €,
- DETR 2018 – Travaux de sécurité : 39 750 €,
- FODAC 2019 – Pigeonnier de l'Ange : 10 200 €,
- Fonds de concours DLVA 2019 – Pigeonnier de l'Ange : 15 287 €,
- DETR 2019 – Extension cantine : 98 655.30 €,
- CAF - Acquisition logiciel ARPEGE : 2 500 €,

BESOIN POUR COUVRIR LES RAR 2019

	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE APRES FINANCEMENT DES RAR
INVESTISSEMENT	42 857.80	-52 265.57	-9 407.77
FONCTIONNEMENT	1 852 896.18		1 852 896.18
TOTAL	1 895 753.98	-52 265.57	1 843 488.41

	RESULTAT DE CLOTURE N-1	AFFECTATION DE RESULTAT EN INVESTISSEMENT	EXECUTION N	RESULTAT DE CLOTURE N (AVANT COUVERTURE DES RAR EN INVESTISSEMENT)
INVESTISSEMENT	818 159.30		-775 301.50	42 857.80
FONCTIONNEMENT	1 617 649.79	270 000.00	505 246.39	1 852 896.18
TOTAL	2 435 809.09	270 000.00	-270 055.11	1 895 753.98

Il est précisé que le total du tableau ci-dessus s'entend comme un résultat cumulé après financement des restes à réaliser.
Le besoin pour couvrir en 2020 la totalité des restes à réaliser serait de 9 407,77 €.

L'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de l'année 2019.
Il sera nécessaire d'affecter 9 407,77 € à minima de résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Situation financière de Villeneuve dans la strate des communes de 3.500 à 4.999 habitants :
La population totale au 01er janvier 2020 constatée et notifiée par l'INSEE suite au recensement de 2019 s'élève à 4 271 habitants (4 196 population municipale + 75 population comptée à part) contre 4 266 en 2019.

C). LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

Le produit de fonctionnement est de 4 468 754.60 € (4 581 254,03 € - 112 499.43 € *opérations d'ordre*) soit 1 065 € / hab. pop. Insee (4 196 habitants) pour 1 079 € / habitant en 2018.

Ce chiffre, qui traduit le niveau des ressources totales hors opérations d'ordre, intègre toutes les dotations, attributions et recettes encaissées par la commune.

Repartition des recettes de fonctionnement en 2019

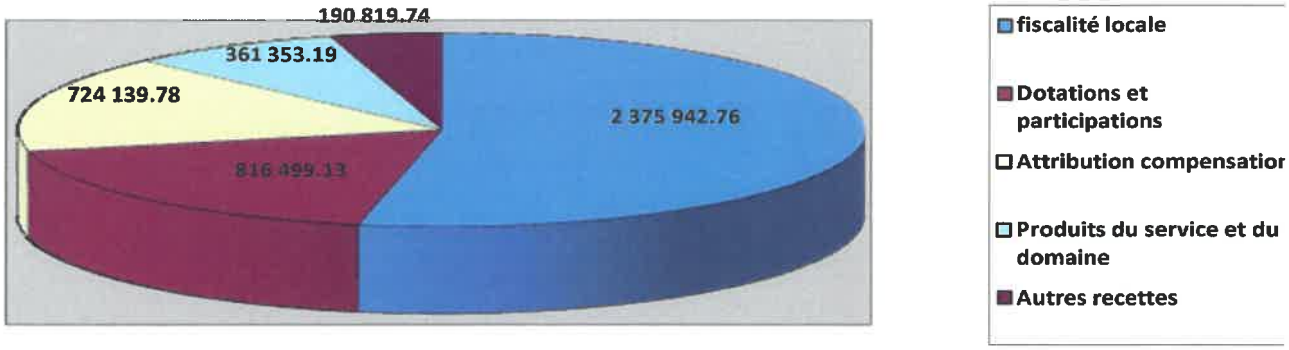

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité locale	2 069 091.08	2 168 848.50	2 202 532.10	2 243 813.31	2 331 049.35	2 375 942.76
Dotations et participations (DGF,DSR, Compensation TP TH DCRTP, CAF)	875 329.77	843 194.46	795 306.56	774 912.66	797 174.66	816 499.13
Autres recettes fiscales (attribution compensation)	724 139.78	724 139.78	724 139.78	724 139.78	724 139.78	724 139.78
Produits du service et du domaine					365 776.52	361 353.19
Autres recettes (atténuation de charges, produits de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels					202 734.29	190 819.74
Total recettes					**4 420 874.60**	**4 581 254,03**
nombre d'habitant	3 806	3 881	4 048	4 048	4 094	4 196
Recettes totales – attribution compensation/ nb habitant					902.96 €	919,24 €
Recettes (Impôts et taxes) / habitant	583.36	589.51	561.68	566.84	569.38 €	566 ,24 €

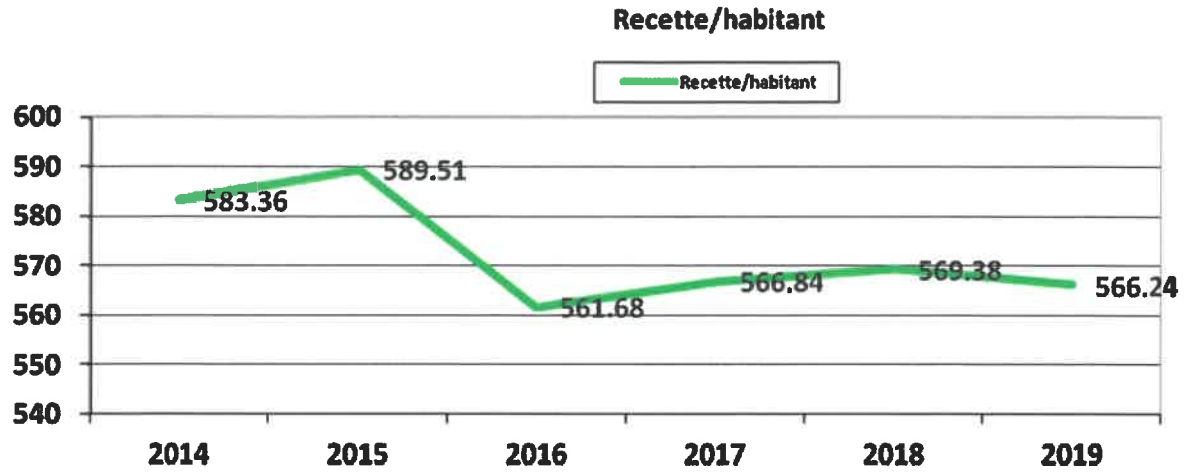

C 1. Impôts locaux :

2 149 152 € soit 512,19 € / habitant contre 507.70 € en 2018, le ratio préconisé DGFIP 2017 est 620 €/habitant.

Ce chiffre traduit le niveau global des ressources fiscales. Elles ne reposent, en fait, que partiellement sur les foyers Villeneuvois. En effet, il s'avère que près de 40% de la Taxe Foncière sont supportés par les établissements industriels et les entreprises.

Mémo : Les taux d'impositions inchangés depuis 2009, ont été augmentés en 2016 pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

	2014	**2015**	**2016**	***2017***	***2018***	***2019***	***Moyenne Département (2018)***
Taxe d'Habitation	6.99	6.99	7.27	7.27	7.27	*7.27*	*17,95*
Taxe sur le Foncier Bâti	25.76	25.76	26.28	26.28	26.28	*26.28*	*26,87*
Taxe sur le Foncier NB	86.56	86.56	86.56	86.56	86.56	*86.56*	*64,21*

Evolution de l'impôt (TH, TFB, TFNB) depuis 2014 : (Etat 1259)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TH	420 239	443 655	455 473	460 336	468 915	476 403
TFB	1 364 481	1 420 423	1 488 007	1 517 670	1 543 687	1 603 080
TFNB	51 417	53 494	59 740	52 109	52 801	60 470
total	1 836 137	1 917 572	2 003 220	2 030 115	2 065 403	2 132 371
variation en %						3.24 %

C 2. Dotations de l'Etat : Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité rurale (DSR)

323 389 € soit 77.07 € / hab. pop. Insee contre 81.06 € en 2018.
Le tableau ci-dessous démontre une baisse de 8 480 € par rapport au montant de l'année de 2018 représentant une diminution de 4.92% sur l'année, contre -2.74% en 2018.

Année	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
DGF – DSR	485 769	424 071	373 701	339 378	331 869	323 389
part DGF - DSR / habitant	127.63	109.27	92.32	83.84	81.06	77.07
% de variation de la dotation / habitant	-10.56%	-14.38%	-14.38%	-14.38%	-2.74%	-4.92%

DGF ET DSR

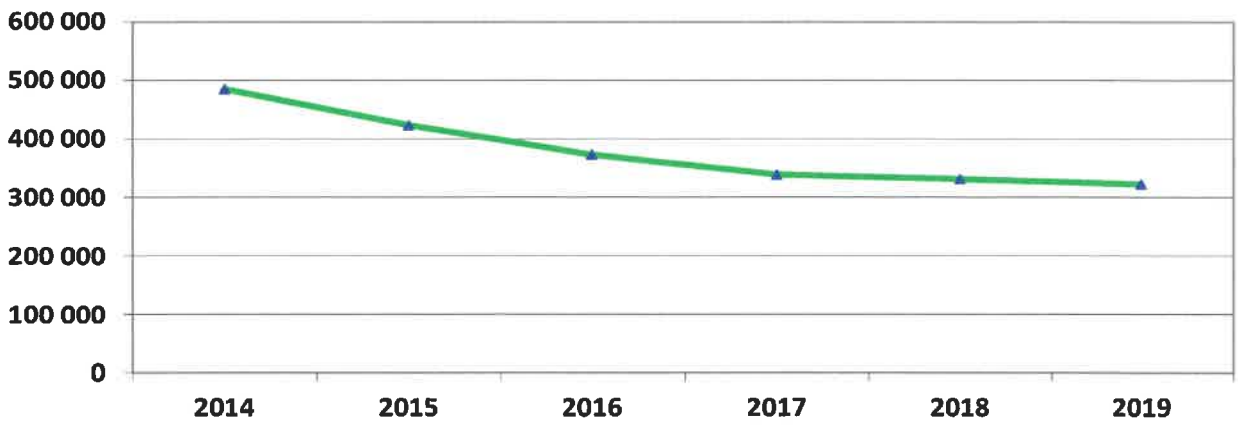

Evolution de la DGF-DSR par habitant

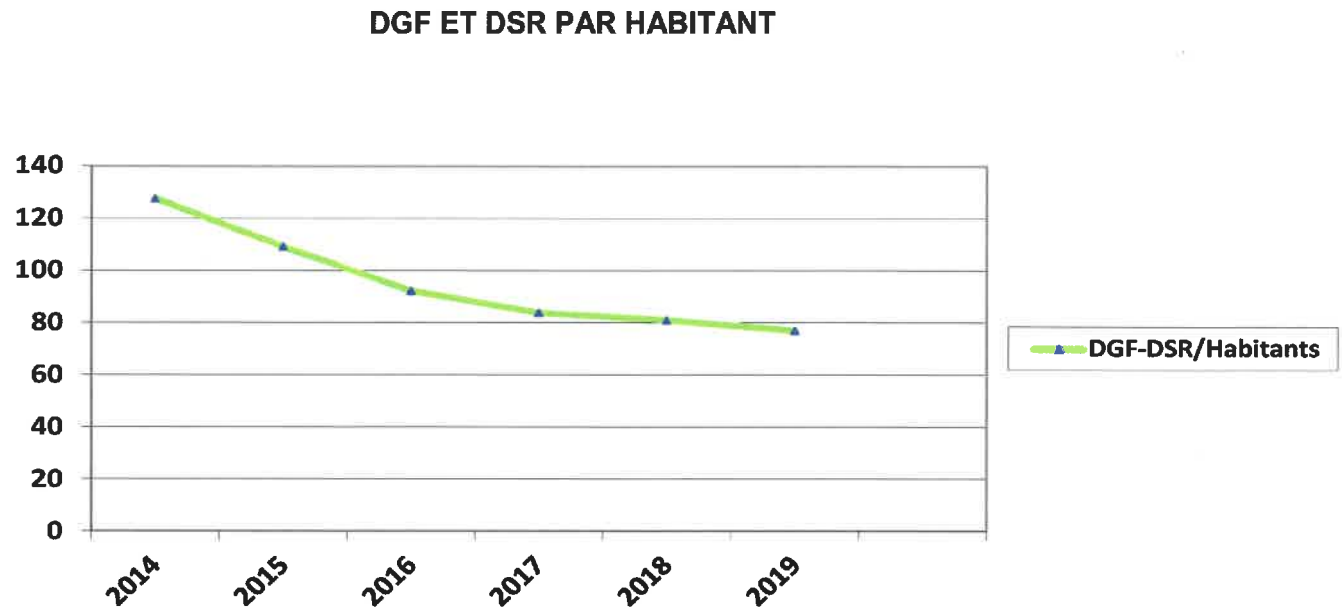

C.3 Attribution de compensation versée par DLVA.

724.139,78 € soit 172.58 € / habitant contre 176.87 € en 2018.

D).LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

D.1 Charges de fonctionnement réelles : **4 076 007.64 €**, soit 971.41 € / hab. pop. Insee contre 978.40 €, soit une diminution de 0.72%.
Le ratio préconisé pour des communes de même strate est de 844 € / habitant *(Statistique 2017 – DGCL 2019)*
Charges de fonctionnement réelles hors opération d'ordre : **3 973 748.04 €,** soit 947.03 € / hab. pop. Insee contre 957.07 € en 2018 soit une diminution de 1.05%.

La comparaison du ratio d'analyse des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2018 laisse apparaître une bonne maitrise des dépenses de fonctionnement alors que la qualité des services a été maintenue voire améliorée.
Cette qualité de gestion s'inscrit parfaitement dans les préconisations de la Loi de Finances 2019 recommandée aux collectivités locales.
Le pourcentage de charges de personnel reste lié à l'ensemble des services proposés (crèche, ALSH, petite enfance), et ne peut-être comparé qu'à situation égale, des recettes sont perçus en contrepartie.

Les charges de personnel représentent 2 379 795.23 € soit 58.39% du montant total des dépenses de fonctionnement, contre 57.76% en 2018.
Cette légère augmentation est liée au renfort du personnel d'animation sur les activités périscolaires et d'accueil de loisirs compte tenu de la hausse des fréquentations.

Il est rappelé que les charges de personnel pour être appréciées convenablement devraient être diminuées des remboursements d'indemnités journalières perçues qui ont été de 69 021 € en 2019 du fait d'un niveau d'absences de longue durée important malgré tout en baisse par rapport à 2018 en raison d'un départ en retraite pour invalidité.

D.2 Répartition des dépenses de fonctionnement

D.3 Répartition des charges du personnel (salaires et charges sociales) en 2019 par service

Dépenses de personnel 2019	montant	effectif
Police municipale	74 419.49	2
administratif	500 503.71	10
technique	427 464.21	10
jeunesse /enfance/CCAS	1 377 407.82	42
total	2 379 795.23	64

Précisons que ces données de coûts n'intègrent pas les atténuations de charges ou compensations dont peut bénéficier la commune au titre du remboursement des salaires.

repartition des charges du personnel par service en 2019

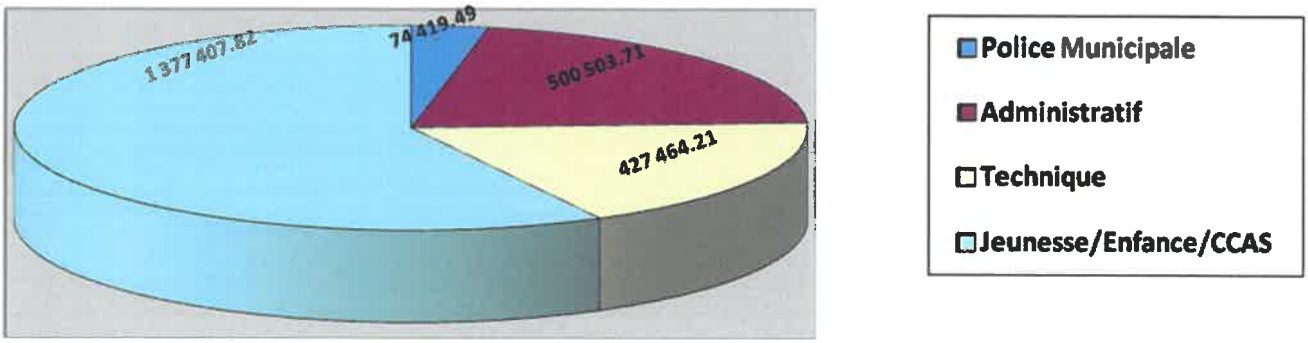

D.4 *Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2014*

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
charges courantes 011	1 012 508.62	1 033 272.09	924 697.99	880 497.42	1 016 583.83	1 058 473.45
dépenses du personnel 012	1 893 154.33	2 056 872.48	2 081 815.46	2 207 245.95	2 313 456.97	2 379 795.23
charges financières 66 et 014	180 701.96	221 919.26	184 727.54	206 028.42	142 235.64	138 079.68
autres charges 65-67	410 889.26	390 121.95	390 825.27	391 158.15	445 997.22	397 399.68
amortissements 042	267 539.15	134 061.61	138 281.25	131 818.10	87 314.58	102 259.60
total	**3 764 793.32**	**3 836 247.39**	**3 720 347.51**	**3 816 748.04**	**4 005 588.24**	**4 076 007.64**

E). COMPARATIF EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Evolution des charges et des recettes par habitant

L'évolution des charges de personnel est marquée par le retour de la compétence petite enfance, le changement des rythmes scolaires avec l'ALSH du mercredi et, le renforcement du pôle technique, de la cantine et de l'ALSH.

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
dépenses fonctionnement	3 764 793.32	3 836 247.39	3 720 347.51	3 816 748.04	4 005 588.24	4 076 007.64
recettes fonctionnement	4 196 529.64	4 275 032.81	4 288 448.19	4 350 636.29	4 420 874.60	4 581 254.03
nombre d'habitant	3806	3881	4048	4048	4 094	4 196
dépenses fonctionnement	989.17	988.47	919.06	942.87	978.40	971.40
recettes fonctionnement	1 102.61	1 101.53	1 059.40	1 074.76	1 079.84	1091.81

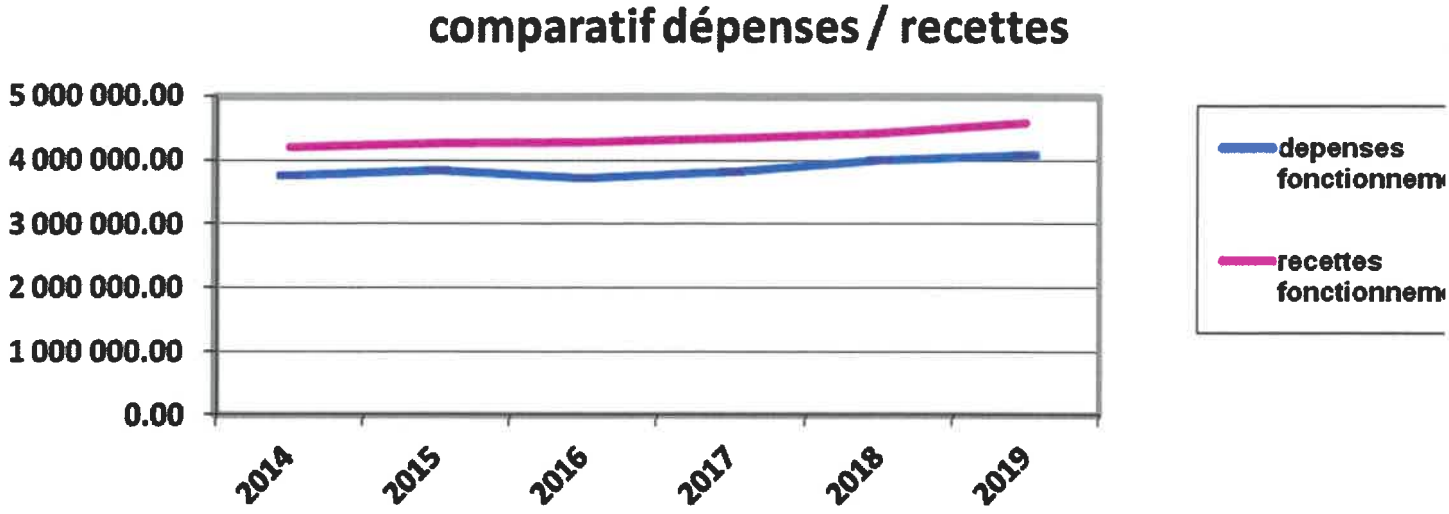

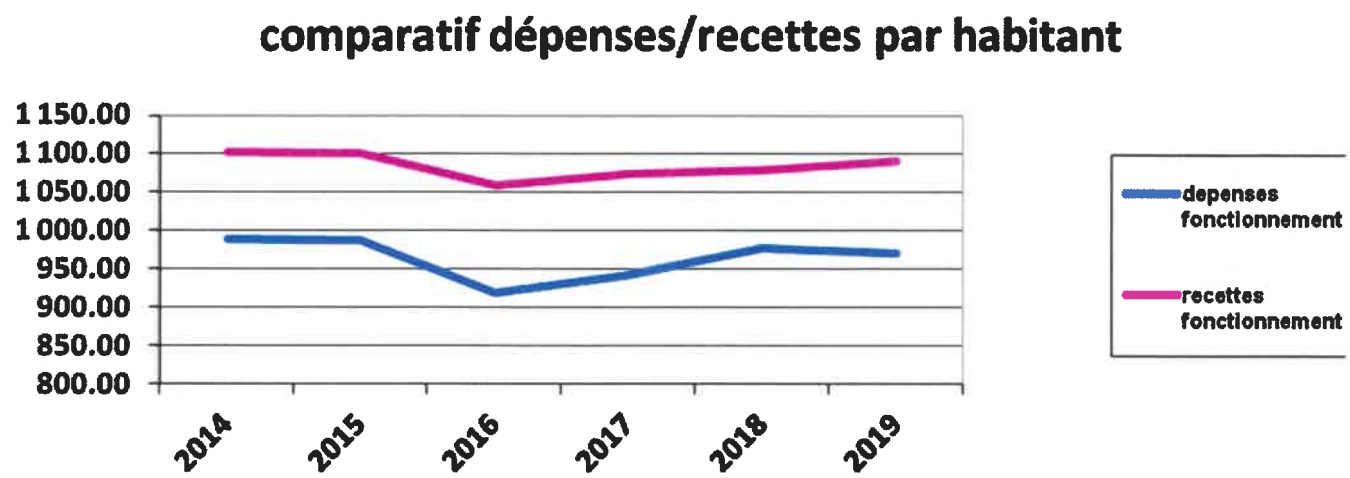

F). EVOLUTION DE LA PART D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE 2014 A 2019

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement (différence entre les produits réels hors produits de cessions d'immobilisation et les charges réelles hors valeurs comptable des immobilisations cédées) utilisable pour financer les opérations d'investissement : remboursement du capital d'emprunt et d'opérations d'équipement

F.1 En 2019, la Capacité brute d'autofinancement est de 518 431 € est de 123.55 € / hab. pop. Insee, elle s'est améliorée contre 101.43 € en 2018.

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF	431 736.32	438 785.42	568 100.68	533 888.25	415 286.36	518 431

Excédent de fonctionnement

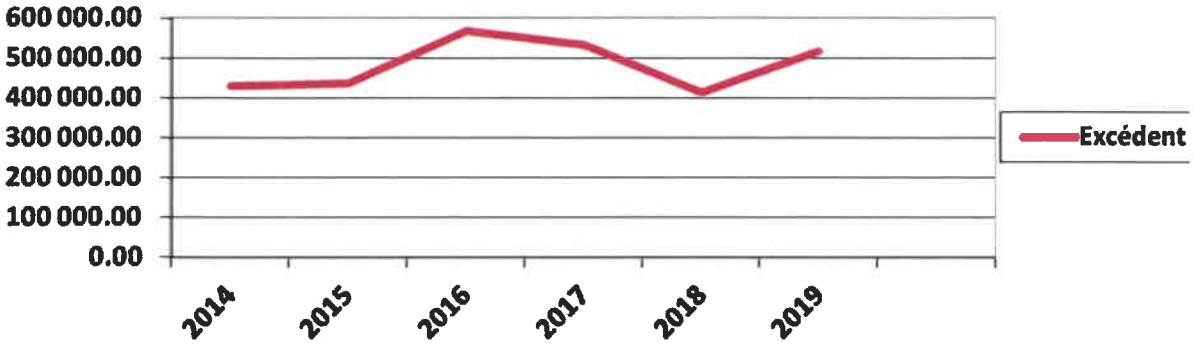

RESULTAT DE CLOTURE

année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
résultat de clôture	1 971 022,54	2 209 289,15	1 992 200,35	2 363 124.56	1 617 649.79	1 852 896.18

Evolution du résultat

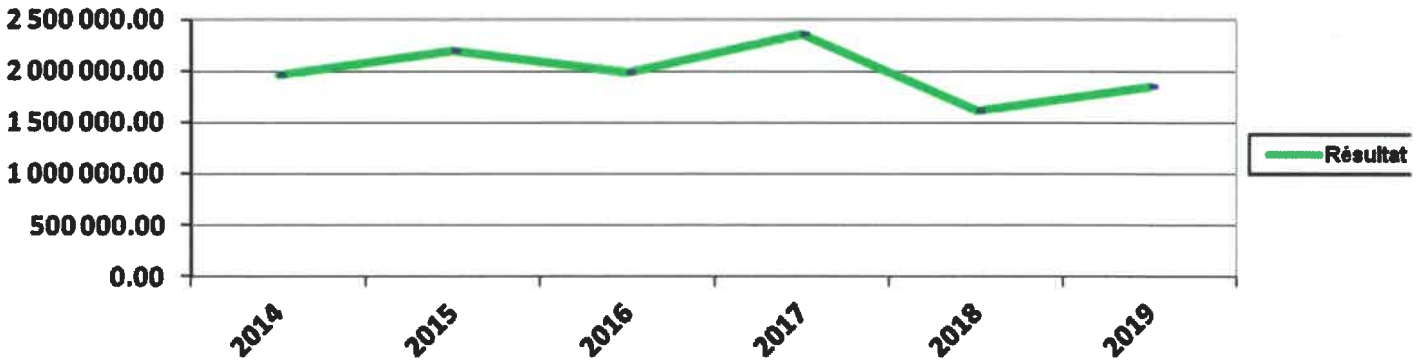

L'affectation de résultat en 2019 d'un montant de 270 000 € au budget d'investissement est modérée pour couvrir les besoins de financement des programmes en cours, en considérant que les investissement en 2019 ont été réalisés à hauteur de 1 568 387.62 € sur la base de 2 354 072 prévus. Un emprunt de 250 000€ a contribué à l'équilibre de la section.

Depuis 2014, 2,5 M€ ont été dégagés pour l'autofinancement de l'investissement.

F.2 La Dette au 31/12/2019 : **2 893 308 €** soit 689,54 € / hab. pop. Insee contre 706.56 € en 2018. Pour les communes de même strate, le ratio Encours de dette / population est de 754 € /habitant *(Source DGFIP 2017 – Publié par la DGCL en 2019)*

L'endettement constaté au 31/12/2019 comprend l'emprunt contracté en 2019 d'un montant de 250 000 €.

F.3 Evolution de la capacité nette d'autofinancement de la commune depuis 2014

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute après remboursement des intérêts d'emprunts	456 437.73	235 369.20	213 493.27	342 155.00	415 286.36	518 431
Epargne nette après remboursement du capital des emprunts	338 179.76	134 193.59	103 160.01	243 123.81	171 888.25	269 153

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Notre épargne brute est de 518 431 € et, la capacité de désendettement est 2 893 308 / 518 431 = 5.58, cela signifie que la collectivité a une capacité de désendettement de 5 ans et demi, elle est plutôt en très bonne situation financière. La règle d'or est de 11 à 13 ans et, la situation idéale est inférieure à 10 ans.
Cette situation doit se maintenir et ne pas se dégrader.

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.
Pour la commune l'épargne nette est de 518 431– 249 277.99€ = 269 153.01€.
La capacité d'autofinancement de la commune augmente, elle reste faible mais permet de dégager un résultat de fonctionnement d'environ 250 000 € après financement des charges d'emprunt en intérêts et capital.
Un emprunt est arrivé à échéance en septembre 2019 dont l'annuité représentait environ 40 000 €, l'épargne nette devrait s'améliorer d'autant en 2020 car la dernière échéance interviendra en septembre 2019 mais compte tenu de l'emprunt de 250 000 € contracté en 2019, l'annuité représentant environ 20 000 €, l'épargne nette pourrait en 2020 s'améliorer de 20 000 €.

G) PERSPECTIVES POUR 2020 :

G.1 Dépenses De Fonctionnement

Un résultat de fonctionnement excédentaire de 505 246.39 € en augmentation de 21.66% par rapport à l'année 2018.

Le résultat de fonctionnement cumulé à la clôture 2019 s'élève à la somme de 1 852 896.18 €, le résultat d'investissement cumulé à la clôture 2019 s'élève à la somme de 42 857.80 € dont un résultat d'exercice 2019 de -775 301.50 €.
Un résultat cumulé à la clôture 2019, toutes sections confondues, d'un montant de 1 895 753.98 €, et après financement des restes à réaliser de 1 843 488.41 €.

Il est précisé que dans le résultat de fonctionnement sont incluses les reprises d'amortissement pratiqués à tort sur les immeubles d'affectation d'un montant de 87 072€ et, la pénalité SRU d'environ 60 000€ dont la commune a été exonérée pendant deux ans n'apparaissent pas en dépenses et aurait tendance à diminuer le résultat d'autant.

Pour autant ces résultats sont à prendre avec prudence et sans excès d'optimisme.
Le résultat dégagé s'est légèrement amélioré car la commune a su maitriser l'évolution des dépenses à caractère général +4.12% au total, en considérant la hausse importante de la fréquentation des services périscolaires et d'ALSH aux vacances qui engendrent des surcoûts sur les postes alimentation, sorties, budget pédagogique.
La commune dégage une épargne nette de 269 153 € soit +54% par rapport à 2018, après avoir remboursé l'annuité de la dette 2019 d'un montant total de 340 394.18 € (249 277.99 € de capital et, 91 116.19 € d'intérêts).

La maîtrise de nos dépenses est un atout majeur bien que notre marge de manœuvre à ce titre nous semble toujours assez restreinte.
Il est à préciser que le parc immobilier de la commune est vieillissant et d'importantes dépenses de remise en état ou de mise en conformité ont été engagées en 2019 et sont à reconduire en 2020 et, dans les années à venir.

Les services technique et administratif vont dresser un diagnostic de l'état des bâtiments et proposer une programmation pluri annuelle des dépenses à venir sur tous les bâtiments.

Pour l'année 2020, il sera donc nécessaire de prévoir encore des dépenses importantes sur l'entretien de la voirie ainsi que la maintenance et remise en état des bâtiments (peintures, changements de radiateurs, menuiseries intérieures et extérieures).

Le solde 2019 de la subvention H2P de 39 000 € pour les logements sociaux des coteaux de la Bugadière a été versé, cette dépense n'interviendra pas en 2020.

A compter du 01er septembre, le service jeunesse a été renforcé par le recrutement d'un adjoint d'animation référant sur le temps périscolaire, contractuel à raison de 29 heures lissées.

En 2019, le complément indemnitaire annuel (CIA) a été reconduit en respectant une enveloppe allant de 20 000 à 22 000 €.

Le renfort d'effectifs ponctuel dans les services jeunesse/enfance et petite enfance a fortement impacté les charges de personnel.

Il est à noter par ailleurs que notre commune a bénéficié d'une exemption sur 2 ans (2018 – 2019) du dispositif SRU entraînant sur ces deux exercices une diminution de charges d'environ 60 K € par an.

La mise en place d'une régie mixte dès le mois de septembre nous a permis d'atteindre un taux de recouvrement des créances de l'ordre de 98% : loyers, cantine, crèche et garderie ....
Le budget 2019 a supporté la prise en charge de 3 860 € d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

On constate donc que nos axes d'optimisation des dépenses de fonctionnement sont toujours extrêmement réduits à périmètre identique de services rendus à la population mais avec une bonne gestion des finances, l'effort est récompensé.

G.2 Recettes De Fonctionnement

Pour l'année 2019, la dotation Globale de fonctionnement a diminué de 10.66/% par rapport à l'année 2018 ce qui représente une perte de 17 266 €, quant à la dotation de solidarité rurale, elle a augmenté de 5.17 % par rapport à l'année précédente.
Il est évident que l'augmentation incontournable des dépenses et la diminution certaine des recettes affectent chaque année le résultat de fonctionnement et donc, la capacité d'autofinancement.

L'augmentation des tarifs cantine et garderie devraient apporter une légère augmentation des produits des services.
Les effectifs croissants sur les services cantine et garderie engendrent aussi des recettes supplémentaire pour la collectivité, +30% en accueil de loisirs, +8% en cantine et garderie.

En 2019, nous avons décidé de ne pas augmenter le montant du taux de nos impôts locaux même de manière réduite. Aucune augmentation de la fiscalité locale n'a été faite depuis 2016.

L'exonération progressive de la taxe d'habitation dont bénéficie une partie de nos foyers doit être compensée en totalité par l'Etat.

Nous n'avons toujours pas, comme en 2019, envisagé de réduire les services rendus à nos concitoyens comme d'autres communes l'ont fait assez drastiquement, bien au contraire !

G.3 Investissements

Les restes à réaliser 2019 ne sont pas très importants 373 219.87 € en dépenses et 320 954.30 € en recettes.
Les travaux d'extension de la cantine scolaire ont fait l'objet d'une autorisation de programme et ne se retrouve pas dans les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation au 31 décembre 2019 est de 44.68% de 1 035 600 € TTC *(rectifié en séance, 30.28% sur la base de 852 443.64 € TTC)* représentant le coût total de l'opération hors maitrise d'œuvre.
L'ouverture de l'établissement est toujours attendue après les vacances du mois d'avril 2020.

Les prévisions du budget primitif 2020 devront porter :

- sur des programmes inscrits en restes à réaliser : installation de l'espace d'activités jeunes (street work out) à l'aire Frédéric Mistral, le premier équipement du nouveau restaurant scolaire, l'acquisition des terrains MOLINS au chemin du Trécol, la finalisation de l'aménagement du chemin du pigeonnier de l'ange, l'installation de la vidéo protection et l'acquisition d'un camion polybenne pour le service technique.

- sur l'inscription de programmes dont les frais d'études ont été engagés en 2019 : L'aménagement de la place de la Ricaude et aménagement RD 4096.

- sur de nouveaux programmes : l'accessibilité de l'hôtel de ville (réalisation d'un parvis plus accessible au PMR), changement de la chaudière à fuel en chaudière à gaz à l'école élémentaire, la rénovation de sanitaires à l'école maternelle (partie ancienne du bâtiment), l'acquisition d'un écran cinéma à la salle des fêtes et des chaises plus confortables, la remise en état du ravin de Saint Saturnin, le revêtement de la place de la Ricaude (terrains de boules), la réfection de la voirie au Cluveau, un aménagement du parking GUIGUET devant les écoles.

Des dossiers de financements ont été préparés et envoyés aux services de l'Etat, leur demandant de nous accompagner sur des projets dont le coût de réalisation est assez important pour notre collectivité mais dont la nécessité est avérée.

Il est relevé la constance des recettes fiscales sur quatre années en comparant le ratio des recettes par habitant. En revanche, les recettes correspondant aux dotations de l'Etat sont en fortes baisses depuis 2014.

Monsieur YEVENES demande quelle sera leur évolution les années à venir ?

Monsieur Le Maire précise que l'Etat s'est engagé à geler les dotations en 2019 et les années suivantes. Si la commune adhère à un EPCI dont les ressources sont importantes, les dotations continueront de diminuer.

Pour les années futures la collectivité devra faire appel à de nouvelles ressources propres telles que les énergies renouvelables, des revenus du domaine privé de la commune....

Monsieur Le Maire précise qu'une évolution des tarifs publics du restaurant scolaire dépendra de l'évolution du coût du service. Il est à noter que le taux de participation des familles ne couvre jamais l'entier service.

Les dépenses de fonctionnement sont très serrées, il faudra continuer à maitriser les charges courantes pour dégager des excédents suffisants aux financements des projets futurs de la commune.

La commune a bénéficié pendant deux ans de l'exemption de la pénalité SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) d'un montant de 60 000 € par an, et devrait à nouveau en bénéficier au moins cette année. Monsieur Le Maire informe qu'une nouveauté en 2020 prévoit dans le calcul SRU de prendre en compte le taux de tension de l'EPCI auquel adhère la commune.

Les charges d'intérêts diminuent malgré un emprunt nouveau en 2019 d'un montant de 250 000 €, le taux d'intérêt du dernier emprunt est bas (1.04%).

Monsieur SCHALTENBRAND précise qu'un ratio de désendettement entre 5 et 10 ans est signe d'une bonne gestion, la capacité de désendettement de la commune est de 5 ans et demi.

Il précise aussi qu'il sera nécessaire de réfléchir sur les investissements futurs en veillant de ne pas alourdir les charges de fonctionnement induites. Des recherches de financement seront à prévoir sur les projets d'investissement.

Monsieur Le Maire précise que le Département recentre ses interventions.

Il est rappelé la signature du contrat plan Etat Région, document par lequel l'Etat et la Région s'engagent sur la programmation et le financement de projets pluriannuels importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien de filières d'avenir.

Une réflexion est engagée par DLVA et les communes membres sur un emploi de conseil auprès des collectivités pour la recherche de subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du déroulement de ce débat.

- **REVERSEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont renouvelé en 2014 la convention d'impulsion / réalisation lui confiant une mission de veille foncière sur deux secteurs le « Petit plan » et la «Ricaude ».

Cette zone avait été définie pour implanter un petit pôle urbain autour de la place de la Ricaude et présentée comme un espace à recomposer et à densifier par la réalisation d'un programme d'habitat mixte en adéquation avec le PLH et des équipements économes d'espaces pour développer à terme une nouvelle centralité au village. L'EPF PACA accompagnait la Commune dans ce projet tel qu'il en a été défini dans la convention initiale.
Dans ce cadre, l'EPF avait été amené à pré-financer une partie des études d'aménagement du pôle Ricaude et la réalisation des schémas correspondants, qui avaient fait l'objet de présentations successives au Conseil Municipal.
Cette convention a pris fin le 31 décembre 2019 et le versement du solde de la participation communale représentant 50% des frais d'études pris en charge par l'EPF a été versé en 2019.
Une nouvelle convention prévoyant la finalisation de la maitrise foncière des terrains concernés sera prochainement soumise au vote du conseil municipal.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. EXTENSION CANTINE : Acquisition premier équipement (mobilier et matériel cantine)

Vu l'article L2122-21, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 16-C de l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes, il est prévu qu'un bien doit avoir une valeur unitaire supérieure à cinq cent euros pour être affecté en investissement sauf s'il fait partie d'un premier équipement et qu'une délibération le précise.

L'extension du restaurant scolaire, nécessite l'acquisition de mobilier devant intervenir dans les semaines à venir pour une livraison fin mars, début avril, correspondant à un premier équipement, en référence au VI- 2 de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001, le mobilier de restauration et l'équipement de la cuisine se feront en section d'investissement.

Une enveloppe budgétaire de trente mille euros a été prévue en reste à réaliser pour l'achat de 39 tables, 234 chaises, 5 claustras de séparation des zones maternelles. L'équipement cuisine sera à prévoir pour aménager la zone de préparation froide, le coût avait été estimé en 2019, à douze mille cinq cent euros, cette somme sera à préciser et à inscrire au budget 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks, et revêtant un caractère de durabilité, correspondant à un premier équipement de cette extension.

2. VILLONOVO : Acompte subvention 2020

Monsieur M'SIBIH précise que par courrier en date du 11 décembre 2019, Le Président de l'association « LA VILONOVO » sollicite la commune pour le versement d'un acompte de deux mille euros au titre de la subvention demandée en 2020. Chaque année l'association demande le versement d'un acompte de ce montant pour leur permettre de disposer de trésorerie afin d'honorer l'ensemble des dépenses intervenant au mois de mars.
Monsieur Le Maire propose de leur verser la somme totale de deux mille cinq cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'un acompte à hauteur de deux mille cinq cent euros, précise que le montant définitif de la subvention 2020 sera

arbitré par la Commission concernée, et précise que les crédits budgétaires seront prévus au moment du vote du Budget Primitif 2020.

3. ADJOINT D'ANIMATION : Création d'un poste à 31h lissées

Il est exposé la situation d'un adjoint d'animation recruté depuis 2013, en qualité de contractuel.

Il convient de pérenniser cet emploi et de stabiliser l'équipe d'animation par du personnel permanent. Pour cela, la création d'un emploi de catégorie C à hauteur de 31 heures lissées sur l'année est nécessaire pour pouvoir engager la publicité de vacance de poste à compter du 01er mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à créer un poste de catégorie C à hauteur de 31 heures lissées sur l'année à compter du 01er mai 2020, afin d'assurer les missions d'adjoint territorial d'animation relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 , pour assurer ces missions, autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement et, prévoit des crédits au budget 2020.

Le remplacement d'un agent contractuel par un emploi permanent fera l'objet d'un point d'information lors d'un prochain comité technique.

4. ADJOINT TECHNIQUE : Augmentation du temps de travail de 34h30 à 35h

Il est précisé qu'un adjoint technique dont la quotité de travail est fixée 34h30 est affecté au service de restauration scolaire.
Compte tenu du nombre croissant de rationnaires et, de l'emploi du temps de l'ensemble de l'équipe, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent à 35 heures hebdomadaires.
La variation du temps de travail ne représentant pas plus de 10% de la quotité, il n'est pas nécessaire d'attendre l'avis du comité technique pour le présenter au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le temps de travail d'un agent cantine à raison d'une demi heure par semaine pour une durée hebdomadaire de 35 heures, et précise que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

Cette question fera l'objet d'un point d'information lors d'un prochain comité technique

5. DMO Clos de Bouichard : Avenant à la convention initiale

Monsieur SCHALTENBRAND rappelle la délibération n°2018-08-10-04 en date du 08 octobre 2018 approuvant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec DLVA sur la partie réseaux d'eau et d'assainissement, dans le cadre des travaux de sécurisation du cheminement piéton du Clos de Bouichard portés par la commune.

Les articles 5 et 10 de la convention initiale prévoient que : « Les montants définitifs seront fixés par avenant à cette convention après la réception des travaux, afin de tenir compte des offres des soumissionnaires et d'éventuels avenants de travaux ».

Un point financier a été fait et constate que le coût total de l'opération initialement prévu à la somme de neuf cent quatre mille six cent trente huit euros et soixante centimes hors taxes (904 638.60 € HT dont 687 638.60 € à charge de la commune et, 217 000 € à charge de DLVA) a finalement coûté sept cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt trois euros et soixante quatorze centimes hors taxes (787 883.74 € HT dont 583 113.58 € HT à charge de la commune et, 204 770.16 € HT à charge de DLVA).
L'avenant précise ces montants définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention.

6. PETITE ENFANCE JEUNESSE – DEFICIT CONSTATE

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vol d'ordinateurs à l'école pendant les vacances d'été, cinq cent dix euros de numéraires ont été dérobés dans la caisse du régisseur.

Le 10 octobre 2019, Monsieur Le Trésorier a constaté le déficit dans ses comptes par un jeu d'écriture comptable (D429, C 4711) et la force majeure a été rejetée.
La commune a émis un ordre de reversement en date du 02 décembre, à l'encontre du régisseur.

Le régisseur mis en débet a demandé une remise gracieuse totale ou partielle à la Direction Générale des Finances.
La commune doit émettre un avis sur la demande faites par le régisseur.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame VISCHIONI et, accepte que la commune apure le déficit constaté à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour la somme de cinq cent dix euros (510 €), précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

7. VELO ELECTRIQUE : Participation financière

Monsieur SCHALTENBRAND précise qu'une habitante de la commune a adressé un courrier à la commune nous interrogeant sur l'existence ou non d'une aide financière que la commune pourrait verser dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique.

Afin de développer la promotion de la mobilité active, il est proposé de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo assistance électrique pour les particuliers achetant un VAE neuf. Le montant de l'aide de la commune sera égal au plus faible des deux montants suivants : 10 % du coût d'acquisition du VAE toutes taxes comprises **ou** 100 €.

Il est précisé qu'une aide de l'État pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb pourra venir compléter l'aide de la commune, à la seule condition que la commune attribue également une aide., L'article D251-2 du code de l'énergie, modifié par Décret n°2019-1526 du 30 décembre 2019 - art. 1 fixe les conditions d'attribution de l'aide de l'État :

Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à treize mille quatre cent quatre vingt neuf euros (13 489 euros), qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.
Extrait article R.311.1 du code de la route

« .....6.11. Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ..... ; ».

Le montant de l'aide de l'Etat vient compléter l'aide de la commune et sera plafonné en fonction des critères suivants : le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale, sans jamais lui être supérieure ; le montant des 2 aides cumulées est au maximum égal au plus faible des deux montants suivants : 20 % du coût d'acquisition du VAE toutes taxes comprises **ou** 200 €.

La demande d'aide de l'Etat doit être effectuée via un formulaire accessible sur le site internet de l'agence de services et de paiement (ASP).

Les conditions d'éligibilité de l'aide de la commune de Villeneuve sont les suivantes :

- L'aide est destinée aux personnes physiques majeures et habitant le territoire communal (justificatif à fournir),
- L'aide est conditionnée à des plafonds de ressources. Le demandeur doit justifier d'un revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros (13 489 euros), revenu fiscal de l'année précédant l'achat du VAE,
- L'aide concerne tout vélo à assistance électrique neuf acheté à compter du 1er janvier 2020 et n'utilisant pas de batterie au plomb (un justificatif sera demandé),
- Le demandeur ne doit pas revendre son vélo dans l'année,
- Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

Pour pouvoir en bénéficier, le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide auprès de la commune de Villeneuve avec toutes les pièces justificatives nécessaires dans les 3 mois suivants l'acquisition du VAE (date de facturation). Ce délai prend en compte la demande d'aide qui doit être fait auprès de l'Etat dans les 6 mois suivant l'achat avec justificatif de versement d'une aide de la collectivité pour bénéficier du « bonus vélo ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière, pour les habitants de Villeneuve répondant aux conditions d'éligibilité fixées à l'Article D251-2 modifié par Décret 2019-1526 du 30 décembre 2019, au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, dont le montant par bénéficiaire sera égal au plus faible des deux montants suivants : 10 % du coût d'acquisition du VAE toutes taxes comprises ou cent euros (100 €), dans la limite des crédits prévus au budget de l'année et autorise Monsieur Le Maire à rédiger et signer une convention financière pour le versement de cette aide auprès de chaque bénéficiaire.

8. PLACE DE LA RICAUDE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

➢ RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : PROCEDURE DE DECLASSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2019-14-10-01 en date du 14/10/2019, le conseil municipal a approuvé, d'une part l'implantation de la boulangerie et du bar-tabac autour de la place de la Ricaude et, le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal du parking aménagé place Ricaude et de la voie d'accès aux équipements publics en vue de soin classement dans le domaine privé communal et, d'autre part, le lancement d'une enquête publique, conformément aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, préalable à ce déclassement du domaine public.

Le conseil municipal a acté la cession au porteur du projet de la boulangerie, Monsieur et madame VARIN, d'une parcelle N°ZK 1262 d'environ 257 m² issue de la division parcellaire N°ZK 933 dont la superficie totale est de 8464 m², désormais cadastrée en quatre parcelles ZK 1262, ZK 1263, ZK 1264, ZK 1265 suivant le plan parcellaire du 06 janvier 2020 établi par un géomètre expert, dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle Ricaude.
La désaffectation a été portée à la connaissance des administrés, par arrêté publié le 13 décembre 2019, par l'affichage sur site le 19 décembre 2019, en mairie le 13 décembre 2019, ainsi que par publication dans la presse à partir du 20 décembre 2019 et, par la mise en place de barrière de chantier matérialisant l'emprise du foncier à déclasser.

L'enquête publique concernée s'est déroulée en mairie (salle du conseil municipal) du 06 janvier au 24 janvier 2020 inclus, en application du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 10 février 2020, un avis favorable, sans réserve ni recommandation ; au déclassement concerné.

Aussi, la partie du parking et voie d'accès à des équipements publics peut maintenant être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédé.

Le conseil municipal constate la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées ZK 1262, 1263, 1264, 1265, sises Place de la Ricaude, consistant en une partie du parking place de la Ricaude, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public, prononce son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.

➢ **CESSION DE LA PARCELLE**

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure de déclassement est liée à la vente d'une parcelle au profit de Monsieur et Madame VARIN afin d'installer la boulangerie-pâtisserie, existant au village.
Le conseil municipal a validé en séance du conseil municipal du 14 octobre, par délibération n°2019-14-10-01, la cession et a autorisé Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette vente.
Par délibération n°2019-09-12-10, le conseil municipal a validé un prix de vente à 95 euros le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à engager la vente auprès de Monsieur et Madame VARIN, en application de la décision du conseil municipal fixée par délibération n°2019-09-12-10 en date du 09 décembre 2019, au prix de 95 € du mètre carré et, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H50.

MAIRIE DE VILLENEUVE (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Sandrine THURIN